

ARRETE N° A-2024-273
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à l'occasion de l'étape « La France en Courant », course de relais nationale organisé sur la commune de Bas-en-Basset, il y aurait lieu d'interdire la circulation et le stationnement le Lundi 22 Juillet 2024 à partir de 6h00, sur une partie de la contre-allée du boulevard de la sablière,

ARRETE

Article 1. – La circulation et le stationnement sont interdits du N°10 au N°22 du boulevard de la sablière, le Lundi 22 Juillet 2024 de 6h00 à 20h00, suite à l'installation du village d'arrivée concernant l'organisation d'une étape de « La France en courant ».

Article 2. – **Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra éventuellement faire l'objet d'une mise en fourrière de la part des services municipaux ou de la gendarmerie.**

Article 3. – Par dérogation à l'article 1, l'interdiction de circuler n'est pas applicable aux véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 5. – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 17 Juin 2024

Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 17 Juin 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr